



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### **PDH-Proposition d'attribution d'agrément définitif pour une opération financée par un prêt social de location-accession (PSLA) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

#### **Rapport n° CP/2016/342**

#### **Service gestionnaire :**

L5 - Habitat

#### Résumé :

Le présent rapport propose l'attribution d'un agrément définitif partiel concernant un logement de la SCI Procvivis Habitat Alsace pour un prêt social de location-accession (PSLA) correspondant à la construction d'un programme situé à ERGERSHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément définitif partiel pour un prêt social de location-accession (PSLA) à la SCI Procvivis Habitat Alsace en vue de la construction en location-accession de 11 logements individuels situés à ERGERSHEIM.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département du Bas-Rhin, ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président:*

*- décide d'attribuer un agrément définitif à la SCI Procvivis Habitat Alsace pour la construction location-accession d'un logement individuel situé à ERGERSHEIM.*

*- approuve, les termes du projet de convention ci-annexée, à conclure entre le Département et la SCI Procvivis Habitat Alsace pour un agrément définitif partiel en vue*

*de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, d'un logement neuf faisant l'objet d'un contrat de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la SCI Procivis Habitat Alsace dans le cadre d'une opération de location-accession. Elle autorise son président à signer cette convention*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY